

N°2022/06-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 02 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 mai 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Maouche CHABANE, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT

**ETAIENT ABSENTS** : Aziz ABDAOUI Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Christelle MARTINEZ, Anthony BENOIT à Stéphane PAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacqueline SCHMIT



Matière : GARANTIE D'EMPRUNT  
Service émetteur : FINANCES

**Objet : Garantie d'emprunts à la société 1001 Vies Habitat pour un montant de 683 146,00 € nécessaire pour l'acquisition en VEFA auprès de Ducher Promotion de 8 logements collectifs situés 154 rue de Meaux.**

**Rapporteur : Monsieur José GODINHO DA SILVA**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**VU** la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**VU** le Contrat de Prêt N° 128942 en annexe signé le 25 novembre 2021 entre 1001 VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 12 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande de garantie d'emprunts formulée par 1001 VIES HABITATS pour la construction de logements dont sociaux ;

**CONSIDERANT** les contreparties qui prévoit l'attribution de 2 logements pour la ville de VAUJOURS ;

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 1 abstention**

**ARTICLE 1** : L'assemblée délibérante de VAUJOURS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS (683 146, 00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 128942, constitué de 7 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4** : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

**ARTICLE 5** : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan et au représentant de la société anonyme d'HLM 1001 vies HABITAT.

**ARTICLE 6** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la Ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 03 juin 2022

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

